

REGLEMENT DE L'INTERNAT

L'internat est un service rendu aux élèves et aux familles.

L'accès aux locaux de l'internat est réservé exclusivement aux internes.

L'internat a pour objectif de placer l'élève dans les meilleures conditions :

- Pour travailler, réussir sa scolarité.
- Pour l'amener vers les compétences suivantes :
 - l'autonomie (savoir s'organiser, gérer son quotidien...)
 - la socialisation (apprendre les contraintes du vivre ensemble...)
 - la citoyenneté (implication des délégués internes au CA, CVL et MDL)

L'inscription d'un élève à l'internat implique obligatoirement pour la famille et lui-même l'acceptation du présent règlement. Celui-ci s'appuie sur les principes suivants, tels qu'ils apparaissent dans le Code de l'éducation

- Respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse. Ces principes sont incompatibles avec toute forme de propagande ou de prosélytisme.
- Devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité, ses convictions et son travail.
- Devoir de chacun de n'user d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprover l'usage. **La loi 98'468 du 17/06/98 institue le bizutage comme délit pénal** pouvant être sanctionné par 6 mois de prison, 7500€ d'amende, une inscription au casier judiciaire et le renvoi de l'établissement.

I/ Organisation matérielle de la vie de l'internat :

Le self :

Il est ouvert de :

- 7h15 à 7h45 pour le petit déjeuner
- 11h30 à 13h30 pour le déjeuner

- 18h30 à 19h15 pour le dîner

Les heures d'ouverture de l'internat:

La montée à l'internat est fixée avant le dîner de 17h15 à 18h puis à 19h25 après le dîner.

La douche doit être prise avant 22h15 et pas avant 6h30.

Le coucher s'effectue à 22h30 pour tous.

Le lever s'effectue à 6h45.

Les chambres étant des lieux de repos, le silence total est de rigueur après extinction des feux (22h30)

Des casiers sécurisés et nominatifs sont mis à disposition des élèves internes répartis sur les 3 niveaux. Les ordinateurs portables, tablettes numériques, portables et tout objet de valeur doivent y être rangés de 22h30 à 7h15.

Passé 22h30, aucun appareil ne doit fonctionner.

L'accès de l'internat est interdit en dehors des heures d'ouverture. En fin de semaine, l'internat est fermé du vendredi 7h15 au lundi 17h15.

Le lundi, les bagages devront être déposés à la bagagerie à partir de 7h15.

Le contenu des valises devra être rangé dans les armoires dès le lundi soir et les valises déposées dans la bagagerie impérativement avant 22h30.

Le vendredi, les bagages seront déposés avant le petit déjeuner dans la bagagerie

Chaque élève doit posséder 3 cadenas (armoire, chevet et casier téléphone) un radio réveil ou un réveil. Il devra aussi apporter ses draps, son oreiller, sa taie de traversin et sa couette. Il s'engage à changer son trousseau de lit toutes les 3 semaines.

Santé, citoyenneté sécurité et hygiène

Chaque élève interne peut s'approprier son espace en décorant sa chambre en utilisant du blue tak. Par mesure de sécurité, il est interdit

- de pendre des tentures au plafond.

- d'utiliser des guirlandes électriques.

- d'utiliser des multi-prises

- ou de bloquer l'ouverture complète des portes.

Les armoires doivent être tenues en ordre et en parfait état de propreté. Des contrôles peuvent être effectués. Une étiquette avec le nom de l'élève devra y être collée

Chaque matin, les élèves internes doivent **faire correctement leur lit et ranger leurs affaires** avant de quitter le dortoir à 7h15. La chambre doit être aérée chaque matin. Rien ne doit traîner au sol pour faciliter le ménage et ainsi respecter le travail des agents. Le vendredi matin, les lavabos devront être débarrassés de tout objet. Dans le cas contraire, l'élève sera tenu de nettoyer sa chambre lui-même.

Aucun médicament ne doit être présent dans les chambres.

(même des médicaments qui pourraient sembler sans danger type paracétamol ou autre.
Les seuls produits autorisés sont la Ventoline et la contraception)

Une fiche santé spécifique à l'internat doit être remplie et signée par les parents.

Les médicaments ne sont autorisés que sous couvert d'une ordonnance médicale. Les médicaments sont délivrés selon les modalités fixées par l'infirmière.

Il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux de l'internat : une autorisation parentale est nécessaire pour faire une pause cigarette à l'extérieur de l'établissement avant l'étude.

Comme dans l'ensemble de la cité scolaire, il est formellement interdit d'introduire de l'alcool, et autres produits illicites à l'internat (**décret du 29-05-1995**).

DÉLÉGUÉS DE L'INTERNAT

Chaque année, un délégué fille et un délégué garçon est élu avec son suppléant. Ils contribuent à la qualité de vie de l'internat.

Leur mission est de signaler les difficultés rencontrées auprès du CPE pour qu'il puisse y remédier.

Ils sont le lien entre l'administration, les CPE et les internes dans la transmission d'informations.

Rappel : Les responsables légaux des élèves mineurs et les internes majeurs sont civilement responsables des dégradations commises résultant d'un comportement inadéquat.

II/ Présence des élèves à l'internat, horaires et régime de sortie.

La présence à l'internat est obligatoire et suit le régime de sortie demandé par les parents lors de l'inscription.

Tout changement de régime de sortie doit être demandé par écrit et signé par la CPE référente de l'internat pour être validé.

Tout trimestre débuté à l'internat est dû de façon complète à l'intendance.

Horaires :

- De 17h15 à 18h30 : temps libre à l'internat, en respectant ceux qui souhaitent travailler.
- Repas : 18h30 Les internes doivent impérativement passer au self avec leur carte. S'ils ne peuvent la présenter, ils devront aller la chercher dans leurs chambres. S'ils l'ont perdue, ils devront en acheter une nouvelle.
- 19h25: sonnerie et montée à l'internat pour récupérer ses affaires scolaires.
- 19h30-21h00: étude du soir.

ÉTUDE DU SOIR

ÉTUDE DES SECONDES

L'étude en salle est obligatoire pour tous les élèves de seconde durant toute l'année.

Pendant l'étude des secondes, les téléphones portables sont déposés sur le bureau des surveillants.

Une répartition fixe des élèves pendant l'étude sera mise en place par les CPE.

Pour les élèves en étude collective, l'accès à une salle informatique ainsi qu'à internet est possible chaque soir, mais ce n'est pas un droit. L'accès à internet doit être demandé au surveillant et être en lien avec un travail scolaire. L'élève interne s'engage à respecter la charte internet qu'il a signée en début d'année lors de son inscription au lycée.

Ce temps de travail doit être un temps calme même si l'entraide entre les élèves est souhaitable dans le cadre d'une solidarité scolaire.

ÉTUDE DES PREMIÈRES

Les élèves de 1ere font leur étude dans les petites salles collectives de l'internat jusqu'en décembre. A l'issue des conseils de classe du premier trimestre, si les résultats sont bons et l'attitude face au travail correcte, les CPE pourront autoriser certains élèves à faire leur étude en chambre à partir du deuxième trimestre. Elles se réservent le droit, à tout moment, s'il y a un relâchement préjudiciable, de supprimer cette possibilité et de réintégrer l'élève défaillant en étude collective.

ETUDE DES TERMINALES

Les élèves de terminale font leur étude dans leurs chambres ou dans les petites salles de travail (3 salles au 2ème étage , 1 salle au 3^{ème} étage.)

Pour les élèves de terminale, l'étude en chambre se fait dès la rentrée.

Les CPE se réservent le droit d'imposer un retour en étude collective aux élèves terminale dont les résultats et l'effort au travail ne seraient pas satisfaisants

Après 21h00, les élèves souhaitant travailler iront dans les salles de travail situées à chaque étage de l'internat, afin de ne pas déranger leurs voisins de chambre et de respecter le rythme de chacun.

Le mercredi après-midi, l'internat est ouvert à partir de 13h30. Les élèves sont invités à travailler en chambre. Une connexion internet est disponible pour chaque bureau individuel.

Absence, régimes des sorties et loisirs :

L'internat est un lieu de vie en collectivité et de travail. La présence est donc obligatoire du lundi 17h15 au vendredi 7h15. Un retour famille peut être effectué le mercredi midi (retour le jeudi matin.) Dans ce cas, aucune remise sur le tarif d'internat ne sera concédée.

Pour toute absence non prévue, le responsable légal doit impérativement prévenir la vie scolaire au 02 31 48 24 76 et par mail : viescolaire.0140061r@ac-caen.fr avant 17h

Pour toute absence prévue, le responsable légal doit prévenir la vie scolaire par écrit ou par mail viescolaire.0140061r@ac-caen.fr 48 heures à l'avance.

Pour pratiquer une activité physique ou socio culturelle, il est demandé au responsable légal de remplir une autorisation (annexe dans le dossier d'inscription) qui doit faire l'objet d'un accord au préalable du chef d'établissement. Afin de préserver les apprentissages scolaires, les activités sportives et culturelles ne pourront pas excéder une soirée + le mercredi après – midi, avec retour impératif pour 18h si les résultats et l'implication scolaire sont insuffisants.

Les élèves autorisés à sortir librement en journée doivent regagner l'internat à 18h00 au plus tard et **signaler personnellement** leur présence aux surveillants (appel du soir). La ponctualité est une marque de respect envers le personnel d'encadrement.

Tout élève quittant l'internat seul ou accompagné, sans autorisation, est en situation irrégulière.

Cas des élèves majeurs : l'élève majeur est autorisé à signer ses absences. Celles-ci seront cependant signalées aux familles pour information. L'élève majeur s'engage à être assidu à l'internat.

Des sorties socioculturelles peuvent être organisées tout au long de l'année à l'internat sous la responsabilité d'un CPE, d'un professeur ou d'un assistant d'éducation. Il convient pour favoriser le vivre ensemble que l'autorisation de sortie soit signée dès le début de l'année dans le dossier d'inscription.

A partir de 18h, les internes ne doivent plus accéder au bâtiment lycée.

La cafétéria de l'internat, lieu de convivialité, sera ouverte de 17h15 à 22h15 tous les jours.

TV :

Chaque soir les internes ont accès à la salle TV à partir de 21h00 et ce jusqu'à 22h30. L'accès se fait sous accord du CPE de service. Capacité d'accueil : 10 élèves maximum. Exceptionnellement, le CPE peut autoriser un dépassement de « l'horaire télévision » en fonction du programme. Le mercredi après-midi les élèves internes auront accès à la salle TV à partir de 13h30.

III/ Sanctions et Punitions

Si des manquements au présent règlement sont notifiés à l'encontre d'un élève interne, celui-ci s'expose à des punitions ou des sanctions telles que :

- La suppression des sorties.
- La retenue
- L'exclusion temporaire inférieure ou égale à 8 jours de l'internat
- L'exclusion définitive de l'internat.

Règlement voté et approuvé

Le Proviseur

En conseil d'administration

M GIROUARD



Le 28/06/2018

Règlement de l'internat

Lu et approuvé par le Responsable de l'élève

Lu et approuvé Par l'Élève